# Légende

- Constructions nouvelles (reportées à titre indicatif)
- Eléments bâtis remarquables du paysage (haie, parc, plaque de cimet)
  au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue remarquable
  au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément végétal remarquable du paysage (Arbres, Haies, Bois / Espace vert)
  au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique
  au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisés classés
- Zones et secteurs humides
  au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant changer de destination
  au titre de l'article L.151-11,2° du Code de l'Urbanisme
- Siège d'exploitation agricole (à titre indicatif)
- Secteur soumis à orientations d'aménagement et de programmation
  se reporter à la pièce n°3 du PLU
- Pourcentage de logements sociaux
  au titre de l'article L. 151-15 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés, se reporter
  se reporter à la pièce n° 4c du PLU
- Liaison modes doux, voie verte
  au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme
- Limitation des accès nouveaux
- Marge de recul
- A: nom de la RD
  B: marge de recul habitations
  C: marge de recul autres
- Limite d'agglomération
- Périmètre où l'exploitation des carrières est permise
- Secteur inondable (zones de fort et de faible aléa)
  se reporter aux pièces 7a et 7b du PLU
- Périmètre de captage (immédiat / rapproché / éloigné)
  se reporter aux pièces 7a et 7b du PLU

## Zones Urbaines

- UB Zone d'habitat dense du Bourg
- UC Zone d'habitat d'extension du Bourg
- UH Zone d'habitat du hameau de Maltaverne
- UE Zone d'activités économiques
- UEa Zone d'activités artisanales et commerciales
- UP Zone d'équipements

## Zones A Urbaniser

- AU1 Zone à urbaniser stricte
- AU2 Zone à urbaniser stricte (après 2022)

## Zones Agricoles

- A Zone agricole
- Ae Zone agricole de taille et capacité d'accueil limitées à vocation économique (STECAL)
- An Zone agricole inconstructible

## Zones Naturelles

- N Zone naturelle
- Ns Zone d'Espace Naturel Sensible
- Nh Zone naturelle de taille et capacité d'accueil limitées du quartier des Sables (STECAL)
- Nf Zone à vocation forestière

LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN,
institué par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mai 2017,
S'APPLIQUE A TOUTES LES ZONES URBAINES ET A URBANISER

COMMUNE DE LA BENISSON-DIEU
COMMUNE DE NOAILLY
COMMUNE DE MABLY
COMMUNE DE MELAY
COMMUNE DE VOUGY
COMMUNE DE POUILLY-SOUS-CHARLIEU
COMMUNE DE SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE
COMMUNE DE IGUERANDE

Commune de BRIENNON (42)

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 4a PLAN DE ZONAGE

Planche Globale - Echelle : 1/5000

Plan local d'urbanisme
- Prescription du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Octobre 2005, modifiée par délibérations en date du 24 Septembre 2010.
- Arrêt du projet de P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 27 août 2015
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 août 2015
- **Approbation du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mai 2017**
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mai 2017

Révisions et modifications :
- Révision simplifiée n° en date du
- ....

Référence : 20063

Mise à jour : 01/2018 - Dossier suivi par : Jérôme Pichon

Bureau d'études REALITES
ZA, Rue Georges Pompidou
42520 Roanne
Tél : 04 77 67 69 06 - Fax : 04 77 23 01 85
E-mail : urbanisme@realites-ea.fr - www.realites-ea.fr